#### Département de l'Aude

# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## Arrondissement de Carcassonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

#### **DECISION DU PRESIDENT**

Objet:

Navettes accueils de Audois, juillet-août loisirs

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°. L 2122-23 et L 5211-2.

Décision nº 22-77

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes.

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réorganisation des accueils de loisirs en juillet et août 2022, il convient de mettre en place des navettes pour les traiets ci-après :

trajet 1: ST PAPOUL- PEYRENS- SOUILHANELS

trajet 2: ST PAPOUL- PEYRENS- FENDEILLE

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en Préfecture le :

19.07.2022

DECIDE

Et par la publication informatique le :

22 07 . 2022

ARTICLE I : de confier les navettes pour les trajets ci-après à la société RUBAN BLEUE sise 3, route de Fendeille 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL:

- trajet 1: ST PAPOUL PEYRENS SOUILHANELS les 8, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29 juillet et 1, 2, 3, 4, 5 août pour un montant unitaire par trajet de 104,55 € H.T.
- traiet 2: ST PAPOUL PEYRENS FENDEILLE les 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 août pour un montant unitaire par trajet de 122,73 € H.T.

ARTICLE II: la présente décision n° 22-77 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 19 juillet 2022

Le Président.

Philippe GREFFIER